

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : 01 64 087 12 61 ou 07 55 61 67 42

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347



n° 73 Mars 2022

Déposé le xx-03-22



Éditorial

C'est bien connu, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. L'annonce d'un dégel du point d'indice avant l'été, sans qu'on n'en connaisse ni le pourcentage ni l'échéance, remet au goût du jour cette maxime.

Bassement électorale, cette annonce ne peut occulter qu'en matière de rémunération des fonctionnaires, les politiques publiques forment depuis plus de 20 ans un continuum qui conduit à un véritable déclassé des agents, particulièrement dans le premier degré. De ce point de vue, il faut rendre un hommage particulier à l'actuel président de la République sous le quinquennat duquel le point d'indice n'aura connu aucune augmentation...une première !

Alors que l'inflation frappe violemment l'ensemble des salariés depuis plusieurs mois, +3,6 % en un an selon l'INSEE, la guerre en Europe va aggraver cette tendance. La banque de France anticipe d'ores et déjà une augmentation des prix de l'ordre de 4,6 % sur l'année 2022.

Or l'urgence sociale ne dépend pas du calendrier électoral de tel ou tel candidat. L'urgence sociale, pour l'ensemble des salariés, exige des mesures immédiates d'augmentation générale des salaires et non d'hypothétiques promesses renvoyées aux résultats électoraux.

Dans le même ordre d'idée, l'urgence sur le plan scolaire, pour répondre aux besoins des élèves et des enseignants, exige le recrutement de dizaines de milliers de personnels grâce auxquels les classes pourront être ouvertes ou maintenues, les absences remplacées, les élèves handicapés accompagnés en classe à hauteur de leurs besoins.

L'urgence sur le plan scolaire impose de revenir sur l'ensemble des mesures qui ont été mises en place pour briser le statut et les garanties collectives qui lui sont rattachés. Ainsi, la loi « école de la confiance », la loi de transformation de la fonction publique, PPCR, la réforme du concours, les formations en constellations, les cités éducatives, le plan école du futur, les évaluations nationales, le grenelle de l'éducation, la loi Rilhac etc... Toutes ces lois, décrets et autres plans doivent être abrogés...Le bac rétablit comme diplôme national avec ses épreuves anonymes terminales et nationales.

Fidèle à sa tradition et au respect de la chartre d'Amiens, le SNUDI-FO 77 ne se prononcera pour aucun candidat mais continuera à combattre aux côtés de l'ensemble des collègues ces mesures destructrices... quel que soit celui qui entendra les mettre en œuvre.

Karim Benatti

secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

Edito	p 1
Mouvement 2022	
Fermeture de postes de TRS	p 2
Réforme de la formation initiale et concours	p 3
Animations pédagogiques	p 4
Le congé longue maladie	p 5
Protection sociale complémentaire (PSC)	p 6
Perte du pouvoir d'achat	p 7
Bulletin d'adhésion	p8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts
les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2022

Saisie des vœux du 1^{er} au 14 avril 2022

Le mouvement départemental permet, aux enseignants qui le souhaitent, un changement d'affectation pour la rentrée 2022.

A partir du **1^{er} avril 2022**, les enseignants du département pourront saisir leurs vœux sur la plateforme i-prof et auront **jusqu'au 14 avril** pour le faire.

La participation au mouvement est obligatoire pour les EFS ainsi que les PE sans poste définitif, les victimes d'une fermeture.

Les **résultats** du mouvement devraient être connus le **2 juin** (selon les données de l'administration).

Peu de temps avant l'ouverture du serveur sera communiquée la **liste des postes**.

Sur ce PDF (généralement 200 pages) apparaissent alors les postes vacants (nb. V dans la liste), bloqués (nb. B) ou susceptibles d'être vacants (nb. SV).

A l'issue du mouvement, il arrive que certains collègues n'obtiennent pas satisfaction de leurs vœux. **Les enseignants sans affectation en juin seront affectés à titre provisoire par l'administration en fonction des vœux émis.**

En **août**, généralement à la fin du mois, 3^{ème} phase pour ceux qui n'auront toujours pas été affectés en juin ou les entrants dans le département par ineat.

Nous invitons les collègues à assister à nos réunions d'informations syndicales dédiées au mouvement en cas de doute.

FERMETURE DE POSTES DE TRS

Le SNUDI F0 77 s'est adressé à la DASEN le 14 mars 2022

Madame l'Inspectrice d'académie,

A l'approche de l'ouverture du mouvement départemental, notre organisation a été contactée par plusieurs Titulaires de circonscription (TRS) au sujet des bonifications.

Suite à la fermeture de postes de TRS, il a été décidé d'attribuer une bonification de 500 points de barème pour le mouvement départemental. La désignation de l'enseignant subissant la mesure de carte répond au critère de la plus faible ancienneté sur le poste. Or si ce mode de désignation fait sens dans le cas d'une école, il est évident qu'il pose problème dans le cas des TRS.

Comme vous le savez, ce sont souvent des postes qu'on occupe à défaut d'un titre définitif sur une école. Certains collègues les occupent depuis plusieurs années, en attente qu'un poste d'adjoint sur le secteur le plus proche de leur domicile ne se libère. Ces collègues TRS ne peuvent que se sentir lésés par ce critère qui préside à l'attribution d'une bonification, tandis qu'eux ne peuvent y prétendre.

A titre d'exemple, un collègue T1 ou T2 TRS depuis septembre 2021/2022 se verra donc attribuer 500 points de bonification pour le mouvement départemental, alors qu'un collègue T8 TRS depuis plusieurs années ne bénéficiera pas de celle-ci.

C'est pourquoi dans le souci de garantir l'égalité de traitement de tous les TRS, nous demandons que soit accordé, à titre exceptionnel, une bonification de 500 points à l'ensemble de ces derniers, permettant ainsi à ceux qui le souhaitent de participer à la campagne de mutation départementale dans les mêmes conditions.

A défaut, il nous paraîtrait juste de considérer que chaque TRS peut être volontaire pour subir la mesure de carte qui s'impose sur sa circonscription. La plus grande ancienneté dans le poste devenant le critère de désignation pour départager les candidats volontaires.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie Madame l'Inspectrice d'académie, de recevoir l'assurance de ma considération.

Derrière la professionnalisation, un projet de précarisation... La titularisation...six ans après le bac !

Alors qu'il a lieu actuellement en fin de M1, le ministère a annoncé le déplacement du concours à la fin de la deuxième année de master (M2), retardant d'un an l'accès au statut d'enseignant fonctionnaire.

Lors des deux années de formation en M1 ou M2, plutôt que de préparer le concours et leur titularisation, **les étudiants en master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) seront en alternance et deviendront enseignants contractuels ! Ils auront la responsabilité d'une classe, avec des horaires hebdomadaires** : certains seront astreints à un plein service hebdomadaire d'enseignement durant une période de l'année (organisation massée), d'autres auront entre 6 et 12 heures de service par semaine (organisation filée), pour un total de 288 heures d'enseignement, auxquelles s'ajouteront 36 heures dédiées aux autres activités.

Selon le BO du 8 avril 2021, il s'agit pour ces ECA (Etudiants Contractuels-Alternants) « *d'un face-à-face pédagogique assumé par le seul alternant* ».

Des enseignants contractuels dans les classes, payés moins de 700 € !

Ces étudiants contractuels percevront **une rémunération inférieure à 700 euros, soit moins que le SMIC horaire ! Le BO indique une rémunération brute de 865 euros à laquelle s'ajoute une fraction de l'ISAE**. Par ailleurs, ces heures effectuées en tant que contractuels conduisent à une baisse drastique du nombre d'heures dévolues à la formation ... mais ce n'est évidemment pas le souci du **ministre qui entend ainsi créer une main d'œuvre précarisée, à bon marché !**

La réforme du concours, à terme une économie de 9000 postes !

En décalant d'un an le passage du concours, en utilisant les candidats devenus ECA comme main d'œuvre bon marché, et en faisant passer la présence en classe des stagiaires de 50 à 100 %, le ministère vise à terme une économie de 9000 postes statutaires. **Inadmissible !**

Une réforme qui entraînera également des conséquences sur les titulaires

En fonction des **contingents et des modalités d'organisation définis dans chaque département**, l'administration met à disposition des **postes dits « berceaux »** pour ces étudiants contractuels, en plus des postes « berceaux » traditionnels pour les stagiaires, qui rappelons le, passerons d'un mi-temps à un plein temps.

La multiplication de ces postes « berceaux », retirés des opérations du mouvement, aura nécessairement des conséquences sur les possibilités d'affectation pour les titulaires qui souhaiteraient changer d'école. En outre, tout laisse supposer qu'afin de trouver ces « berceaux », certains collègues soient **contraints** de participer au mouvement (TRS).

Cette réforme n'a qu'un seul but et explique comment le ministre s'autorise à déclarer des moyens en augmentation tout en réduisant le nombre de postes dans le premier degré. Il s'agit d'augmenter la part de contractuels et le volume d'heures d'enseignement des stagiaires, au détriment de leur formation.

Sourd à la situation de crise dans laquelle s'enfonce l'école, et sourd aux revendications de créations massives de postes pour répondre aux besoins, le ministre Blanquer ajoute une nouvelle pierre à son entreprise de dynamitage de l'enseignement public.

Le SNUDI-FO 77 condamne la réforme de la formation initiale qui a pour but l'utilisation à moindre coût des étudiants MEEF comme étudiants contractuels ! La réforme des MEEF et concours, c'est la destruction de la formation professionnelle initiale des enseignants, la mise en place d'une filière de contractuels précarisés sous le SMIC, une attaque directe contre les concours et le statut.

Le SNUDI-FO 77 continuera avec sa fédération, la FNEC-FP FO, à porter ses revendications :

- **Abandon de la mastérisation**
- **Abandon de la réforme de la formation initiale et du concours**
- **Recrutement massif et immédiat de personnels sous statut.**

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Exigeons le remboursement des frais de transport

Alors que les prix des carburants à la pompe ne cessent d'augmenter, le SNUDI FO 77 rappelle que **chaque enseignant est en droit d'exiger le remboursement de ses frais de transport lorsqu'il se rend à une animation pédagogique.**

Dans les faits, l'administration ne le fait pas. Pourtant, « Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un **ordre de mission validé dans l'application dématérialisée dont relève le déplacement.** Une invitation ou une convocation, quelle que soit sa forme (lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de cette validation, accomplie selon cette procédure dématérialisée » (circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016). En ce qui concerne les animations pédagogiques, la gestion se fait via **l'application GAIA.**

Or, dans la pratique, nombre de circonscriptions « invitent » les enseignants à participer à des animations pédagogiques dites obligatoires (notion qui n'a pas de valeur légale), généralement 12 heures, et à s'inscrire sur des animations pour compléter les 6 heures restantes.

Cette pratique se traduit dans les faits par le **non-remboursement des frais de déplacement des collègues, ce qui est contraire à la circulaire de 2016** : « *Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport* » (Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016).

Vous devez être défrayés de vos déplacements concernant les animations pédagogiques. Pour avoir droit à un remboursement, il faut que l'animation ait lieu hors de votre commune administrative ou familiale ou hors communes limitrophes. Ainsi, lors d'une animation pédagogique ayant lieu à Chaumes en Brie, un enseignant venant de Pommeuse pourra prétendre à cette indemnisation (mais pas un collègue de Guignes).

Nous vous invitons à demander, auprès de chaque IEN, le remboursement des frais de transport. En cas d'incapacité de ce dernier ou s'il refuse, **l'IEN doit vous proposer une animation pédagogique de repli dans votre commune. Vous ne pouvez pas être sanctionné.**

Contactez le SNUDI FO 77 pour faire valoir vos droits !

SNUDI FO77

2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
http://77.fo.snudi.fr



**CONTACTEZ-NOUS...
CONSULTEZ NOTRE SITE...**

- ☞ Secrétaire départemental : **Karim BENATTI**
Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- ☞ Trésorier : **Guillaume DEBAS**
Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- ☞ Délégués du personnel : **mardi**
Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- ☞ Responsable du CHSCT : **Romain MAHLER**
vendredi 06 16 12 88 29
- ☞ Responsable INSPE : **Jérôme BUI**
Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com

LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)

Pour qui ?

Pour une personne atteinte par une maladie présentant un caractère invalidant ou nécessitant un traitement et des soins prolongés.

Pour combien de temps ?

Accordé par périodes maximales de six mois (renouvelables) pour une durée totale maximum de trois ans.

Quelle rémunération ?

Un an à plein traitement suivi de deux ans à demi-traitement. La MGEN alloue à ses adhérents un complément de revenus en cas de passage à demi-traitement.

Quelle situation administrative ?

Le collègue est toujours titulaire de son poste qui est bloqué. Les périodes de CLM sont considérées comme des périodes d'activité et sont comptabilisées comme des services effectifs pour le calcul de l'ancienneté. Elles comptent également pour la détermination du droit à la retraite et donnent lieu aux retenues pour constitution de pension civile.

Comment ?

Le fonctionnaire doit adresser à l'inspectrice d'académie une demande appuyée d'un certificat médical établi par le médecin traitant constatant d'une part, que la maladie met dans l'impossibilité d'exercer les fonctions et, d'autre part, que la nature de cette maladie justifie l'octroi d'un CLM.

Après un CLM et sur avis médical, vous pouvez demander à reprendre en temps partiel thérapeutique payé à 100% pendant 12 mois puis demander un aménagement de poste avec un allègement du temps de service souvent à 75% payé 100%. Cette demande devra être renouvelée tous les ans pendant 3 ans maximum pour un retour progressif à un temps plein.

Le congé de longue durée (CLD), quant à lui, ne peut vous être attribué que si vous êtes atteint d'une des 5 affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis. Il est de 5 ans maximum avec 3 années à plein traitement et 2 années à demi-traitement.



NE CÉDONS RIEN!

Un gouvernement à la manœuvre avec une « protection sociale complémentaire obligatoire » qui sonne aussi mal que la mal nommée loi dite « école de la confiance »

Oui, les médicaments et les actes médicaux sont de moins en moins bien remboursés par la sécurité sociale ! Oui, les complémentaires sont de plus en plus élevées et plus particulièrement pour les plus fragiles ! Oui, il existe une paupérisation massive des retraités avec des pensions qui ne suivent pas l'inflation, comme d'ailleurs le traitement des fonctionnaires à travers le gel du point d'indice !

Le gouvernement, s'appuyant sur ces constats, conséquences de sa propre politique, s'apprête à mettre en place la protection sociale complémentaire obligatoire pour les salariés de la fonction publique. Cela sonne bien ! Mais comme pour la mal nommée « école de la confiance » ce jeu lexical ne suffira pas à cacher la vérité d'une dégradation de la couverture des risques et des frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident de la vie ou du travail. Le gouvernement ne revient ni sur sa politique de démantèlement de la sécurité sociale de 45, ni sur celles de ses prédécesseurs.

Au contraire, il poursuit sa politique de privatisation et de mise sous tutelle de la sécurité sociale avec pour seul objectif, la réduction du coût du travail par des exonérations patronales massives et institutionnalisées, pour soi-disant lutter contre le chômage. Nous connaissons le résultat de cette politique : augmentation du chômage, moins de services publics et moins de protection sociale. **La PSC constitue une nouvelle étape de cette offensive** du gouvernement contre les travailleurs.

Qui est concerné ? Quel est le but poursuivi en réalité ?

Les fonctionnaires, comme l'ensemble des travailleurs, sont concernés par ce tournant. **La PSC détruit le principe de solidarité** dans notre classe ouvrière, principe institutionnalisé par ordonnance lors de la constitution de la sécurité sociale en 1945 et spécificité française.

Notre sécurité sociale repose sur la solidarité au sein de notre classe, entre les actifs et ceux empêchés de travailler car touchés par la maladie, la vieillesse ou le chômage. La Sécurité sociale, avec les prestations familiales et la retraite, préserve le droit à ne pas mourir épuisé par le travail.

La PSC, elle, distingue les actifs des retraités et fait payer à ces derniers des cotisations plus élevées. Avec la PSC, concurrente de la sécurité sociale, les retraités se retrouveront progressivement exclus. Une exclusion, qui se fera étape par étape et qui pourrait, dans le prolongement, s'étendre à d'autres catégories (malades, chômeurs, familles, ...) jugées à leur tour non rentables ou non équilibrées.

Autres aspects, inhérents à la Protection Sociale Complémentaire, et en rupture avec les principes fondateurs de la Sécurité Sociale :

- Obligation pour les agents d'adhérer à un contrat choisi par l'employeur.
- Séparation de la santé et de la prévoyance avec pour effet d'entraîner un recul de la mutualisation des risques, avec diminution de la couverture mais augmentation des cotisations en ce domaine.
- Renforcement des complémentaires santé, créant dans le même temps de nouvelles opportunités pour les sociétés d'assurance à but lucratif.

Le SNUDI-FO 77 revendique :

- Retour à la **Sécurité sociale de 1945** et à son principe fondateur : « **de chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins** ».
- Retrait **de la PSC gouvernementale et patronale** pour le maintien intégral de la Sécurité sociale.
- Fin **du pillage de la sécurité sociale à travers les exonérations patronales** qui font battre des records de profits aux capitalistes.
- Pour leur réaffectation à la Sécurité Sociale qui aura ainsi les moyens d'assurer ses missions de protection contre la maladie, le chômage et la vieillesse.

PERTE DU POUVOIR D'ACHAT

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2020, l'inflation en France est de 33,3 %.

Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %.

Pour un professeur des écoles au 11^{ème} échelon à l'indice majoré 673, la perte subie en 20 ans est de 655,65 € brut mensuel !

Entre janvier 2011 et janvier 2020, la retenue pour pension civile (pour les fonctionnaires de l'Etat), est passée de 7,85 à 11,10 %. Cela diminue d'autant le traitement net des fonctionnaires et s'ajoute à la baisse de la valeur réelle du traitement brut.

Pour le gouvernement, tous les moyens sont bons pour faire baisser la masse salariale des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle il cherche à ralentir le déroulement des carrières en diminuant les ratios promus/promouvables qui permettent de déterminer le nombre d'agents qui accèdent au grade supérieur.

Enfin, le régime indemnitaire (RIFSEEP) complète cet arsenal de mesures contre le pouvoir d'achat des agents publics. Fondé sur le principe d'une rémunération au mérite, ce régime indemnitaire ne prévoit de réévaluation que tous les quatre ans ou en cas de changement de grade ou de fonctions. C'est donc le blocage du montant des indemnités. Aujourd'hui, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, n'envisage toujours pas d'augmentation du point d'indice, mais elle évoque la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents publics.

Pour FO, les fonctionnaires doivent d'abord percevoir un traitement décent, ce qui suppose le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie pendant les trop nombreuses années d'austérité qui viennent de s'écouler.

C'est la raison pour laquelle FO Fonction Publique exige 20 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice !

C'est la raison pour laquelle, le SNUDI-FO 77 avec la FNEC-FP FO, exige 49 points d'indice supplémentaires pour tous les personnels de l'Éducation Nationale avec le rattrapage de 20% de la valeur du point d'indice.

REVALORISATION SALARIALE: MACRON L'AUCUPONCTEUR





Bulletin d'adhésion 2022

SNUDI-FO 77

2 rue de la Varenne – 77000 MELUN

tél : 06 20 87 43 20 tél/fax : 01 64 87 12 61

e.mail : fo77snudi@gmail.com

site : http://77.fo-snudi.fr



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2021 / 2022 :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2022

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.			140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	91 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
Plusieurs chèques possibles
(10 maximum)
prélevés aux dates que vous indiquerez
(à partir de janvier 2022)

➤ Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
 Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2022 :

☞ **Paiement par chèques** : Nombre de chèques :

☞ **Paiement par prélèvement nouveau :**

Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☞ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**

Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2022.

Date :

Signature :